

# ASSEMBLEE DE CORSE

---

## DELIBERATION N° 98/88 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT MODIFICATION DU SYSTEME DE CALCUL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT ET DETERMINATION DU MONTANT PREVISIONNEL DE CES SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 1999

---

**SEANCE DU 23 OCTOBRE 1998**

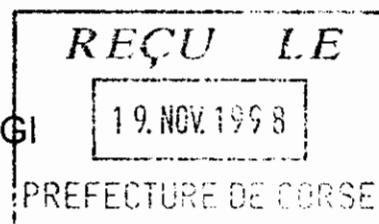
L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, et le vingt-trois octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Robert ALBERTI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Jean-Marc CIABRINI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Joselyne FAZIMATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, François FERRANDINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Antoine GIORGI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Simone GUERRINI, Jean-Baptiste LANTIERI, Jean-Pierre LECCIA, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Jules-Paul NATALI, Frédéric ORSINI, Noël PANTALACCI, Paul PATRIARCHE, Philippe PERETTI, Alain PIERI, François PIERI, Pierre-Timothée PIERI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, François-Xavier RIOLACCI, Camille de ROCCA SERRA, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA, Émile ZUCCARELLI.

### **ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :**

M. François MOSCONI à M. Robert FELICIAGGI



### **ETAIENT ABSENTS :**

Jean-Claude BONACCORSI, Jean-Charles COLONNA, César FILIPPI, Paul GIACOBBI, Jean JALPI, Émile MOCCHI, Denis de ROCCA SERRA, François TIBERI.

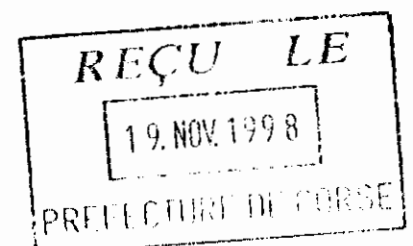
## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération N° 93/105 AC du 28 Octobre 1993 portant adoption d'un nouveau système de calcul des subventions de fonctionnement attribuées aux établissements publics locaux d'enseignement et détermination du montant prévisionnel de ces subventions pour 1994 et la délibération N° 96/85 AC du 14 Octobre 1996,
- VU** l'avis N° 98/21 du Conseil Economique, Social et Culturel en date du 13 Octobre 1998,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education et des Affaires Sociales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** l'intégration, au système de calcul des subventions de fonctionnement attribuées aux établissements publics locaux d'enseignement, d'un critère relatif à la pratique de l'éducation physique et sportive dans des installations sportives extérieures, tel qu'il est spécifié dans le document annexé à la présente délibération.



**ARTICLE 2 :**

**ARRETE** les dotations prévisionnelles de fonctionnement destinées aux établissements publics locaux d'enseignement au titre de l'exercice 1999, conformément à l'état annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président de l'Assemblée de Corse

et par délégation

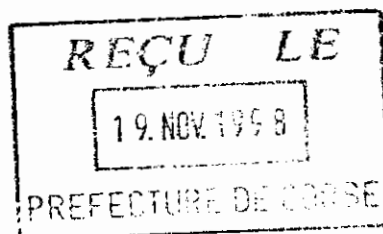
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

AJACCIO, le 23 octobre 1998

Le Président de l'Assemblée de Corse,

**José ROSSI**



**ANNEXES**

REÇU LE  
19. NOV. 1998  
PREFECTURE DE FORSE

**PRISE EN COMPTE DES BESOINS FINANCIERS  
DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT  
POUR LA PRATIQUE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE  
DANS LES INSTALLATIONS SPORTIVES EXTERIEURES**

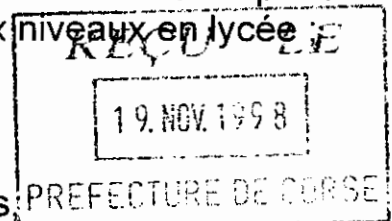
\* \* \* \*

La prise en compte est réalisée à partir du nombre total théorique annuel d'heures d'E.P.S. dans l'Académie par les tarifs de référence retenus.

Le nombre d'heures de location nécessaires aux E.P.L.E. a été évalué à partir des données pédagogiques tirées des études fournies par l'inspecteur pédagogique régional d'E.P.S, Yves PETIT.

Voici les plus importantes :

- 3 heures d'E.P.S. par semaine pour tous les niveaux de la 5<sup>ème</sup> à la terminale. Pour les 6<sup>èmes</sup>, 4 heures hebdomadaires ;
- Environ 34 semaines de cours dans l'année scolaire ;
- D'après les textes régissant la discipline, nécessité de pratiquer des activités sportives diverses appartenant à huit groupes différents afin d'atteindre les finalités pédagogiques de l'E.P.S. ;
- Favoriser la natation, trop d'élèves ne sachant pas ou très mal nager : pour cela prévoir un cycle de 12 heures par an pour deux niveaux en collège et deux niveaux en lycée ;
- Surfaces optimales des installations :
  - 1 600 m<sup>2</sup> pour les gymnases,
  - 6 625 m<sup>2</sup> pour les terrains de plein air,
  - bassin de 25 mètres de long et 5 lignes d'eau pour les piscines.



A partir de ces données qui constituent le socle d'une pratique convenable de l'E.P.S., il s'est agi de trouver le volume d'heures requises pour l'ensemble des établissements de Corse et pour chaque type d'installation.

Pour un E.P.L.E. de 600 élèves répartis en classe de 25, le calcul a été effectué sur la base d'un programme hebdomadaire théorique de 33 heures d'E.P.S.

- 17 heures en gymnase,
- 11,7 heures sur des terrains de plein air,
- 4,3 heures en piscine.

En multipliant ce volume d'heures hebdomadaire par les 34 semaines d'une année scolaire et en le rapportant au nombre d'élèves de l'Académie, soit 22 889 en 1997-1998, on obtient le **besoin théorique annuel global d'heures d'utilisation de chaque type d'installation** :

- Gymnases :	<b>22 049,74 heures</b>
- Terrains de plein air :	<b>15 175,41 heures</b>
- Piscines :	<b>5 577,59 heures</b>

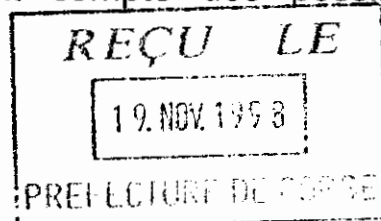
Un taux élève a été déterminé à partir de diverses études et statistiques nationales ainsi que des indications pédagogiques fournies par l'inspecteur pédagogique régional d'E.P.S. Il est de 152 Francs par élève et par an. Il permet d'effectuer la répartition des moyens financiers entre les établissements publics locaux d'enseignement.

Afin de prendre en compte les installations propres des établissements et celles mises à disposition gratuitement, le ratio de la surface de ces structures par rapport aux surfaces types vient en diminution du taux élève.

Les crédits pour l'E.P.S. ajoutés jusqu'à présent aux dotations annuelles de fonctionnement ont été soustraits. En effet, ces crédits étaient alloués sur d'anciennes propositions des autorités académiques. Ces données, fondées sur une enquête de besoins ponctuelle, jamais actualisées depuis, sont aujourd'hui obsolètes.

Le coût de l'introduction de ce nouveau critère est alors d'environ 2 MF.

Il pourra être réduit en tenant compte des possibilités financières des E.P.L.E.



## Dotations de fonctionnement des E.P.L.E. pour 1999

ETABLISSEMENTS	SUBVENTION 1999
<b>Collèges</b>	
Baléone	590 614 F
Fesch	719 815 F
Finosello	925 012 F
Laetitia	776 892 F
Padule	603 305 F
Bonifacio	284 360 F
Levie	126 272 F
Petreto-Bichisano	108 565 F
Porticcio	262 720 F
Porto-Vecchio	777 443 F
Propriano	305 302 F
Sainte Marie Siché	165 462 F
Sartène	278 990 F
Vico	170 998 F
E.R.E.A.	658 386 F
Giraud	833 880 F
Montesoro	861 627 F
Saint Joseph	304 148 F
Vinciguerra	782 774 F
Calvi	369 054 F
Casinca	487 371 F
Cervione	362 234 F
Corte	621 218 F
Ile-Rousse	394 306 F
Lucciana	698 222 F
Luri	228 482 F
Moltifao	113 148 F
Fium'Orbu	748 443 F
Saint Florent	238 101 F
<b>Lycées</b>	
Fesch	979 765 F
Laetitia	1 863 632 F
Porto-Vecchio	994 233 F
Sartène	614 636 F
Giocante de Casabianca	1 630 312 F
Balagne	728 377 F
Corte	624 485 F
Finosello	1 445 440 F
Antonini	1 031 354 F
Jean Nicoli	890 478 F
Fred Scamaroni	1 486 530 F
Paul Vincensini	2 081 847 F
L.P.A. Borgo	720 815 F
L.A. Sartène	921 476 F
L.P. Maritime	313 398 F
<b>TOTAL</b>	<b>30 123 922 F</b>

